



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët Publié le 07 FEV. 2025

**DECISION n° 2025-05**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**  
**Sollicitation de la Fondation du Patrimoine pour des travaux de restauration du mur du kroug de Toul Striz**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant le projet de restauration du mur du kroug de Toul Striz,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration du mur du kroug de Toul Striz, avec pour objectif de mobiliser 25 000 €.

**Article 2 :** De signer la convention de collecte de dons à intervenir et ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 4 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 6 février 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*